

Montréal, le 7 mars 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-376

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 8 février 2016 et transférée au responsable de l'accès à l'information le 18 février 2016. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec les informations suivantes, pour une période de 10 à 15 ans:

1. Les statistiques officielles sur le nombre de demandes de révision administrative du rôle d'évaluation;
2. Les statistiques officielles sur le nombre de recours en évaluation foncière exercés devant le TAQ;
3. Une ventilation des recours entreprise/particulier.

Après vérification, nous vous informons, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1), que le Tribunal ne détient pas les renseignements demandés relatifs aux points 1 et 3 de votre demande.

Quant au nombre de recours en évaluation foncière exercés devant le Tribunal, vous trouverez dans le tableau ci-joint les statistiques officielles sur le nombre de recours en fiscalité municipale et autres recours exercés au Tribunal, pour la période de 2000-2001 à 2014-2015. Les recours en fiscalité municipale comprennent, en grande majorité, les recours en évaluation foncière (99 %). Ils concernent également un petit nombre de recours (environ 1 %) d'autres natures, par exemple, les recours en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les biens culturels* ou la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

... /2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Tableau et avis de recours